

## CARTE D'AGENT IMMOBILIER : MODIFICATION DE LA CARTE PROFESSIONNELLE ET/OU DU FICHER NATIONAL

**Dans tous les cas, pour le chef d'entreprise, le représentant légal ou le directeur de l'établissement principal ou du siège**  
(sauf « autres changements n'entraînant pas de modification de la carte »)

Copie de la **carte professionnelle**

**Pour le ressortissant de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen :**

- Lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française (nous consulter pour modèle)

**Pour le ressortissant d'un Etat tiers :**

- Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

NB : Pour les ressortissants français ou d'un Etat membre de l'UE, la CCI fait la demande de casier judiciaire et vérifie l'absence d'incapacité ou d'interdiction d'exercer auprès du Casier Judiciaire National (bulletin n°2) y compris pour les associés détenant plus de 25% des parts sociales.

**FORMULAIRE à joindre au dossier :**

[Formulaire de demande de carte CERFA n°15312\\*01](#) et éventuellement, Intercalaire  
Pour vous aider : Notice CERFA n°51969\*01

**Règlement de la redevance** pour l'instruction du dossier et la délivrance de la carte (arrêté du 10 février 2020) : par chèque (libeller le chèque à l'ordre de la CCI ALSACE EUROMETROPOLE), ou, en cas de paiement sur place, en espèces, par CB ou par VIREMENT nous demander le RIB

- **68 euros** (sauf ajout d'activité voir ci-dessous)

**En cas de modification de l'adresse de l'établissement principal ou du siège social, de la dénomination, de la forme juridique, du représentant légal**

Un **extrait du RCS à jour**

**Attestation de garantie financière** modifiée pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant (les attestations doivent porter les mentions des activités concernées). Si le titulaire ne reçoit ni ne détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur, attestation sur l'honneur à établir dans le cadre 13 du formulaire (uniquement pour la transaction)

**Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle modifiée**, pour l'année en cours

**L'ancienne carte professionnelle** au moment de la remise de la nouvelle carte

**Et pour une modification de représentant légal :**

Copie de la **pièce d'identité**

**Justificatifs de l'aptitude professionnelle** en cas de changement de représentant légal (voir liste de pièces de demande initiale de carte)

**Pour le ressortissant d'un Etat tiers :**

- Extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

NB : Pour les ressortissants français ou d'un Etat membre de l'UE, la CCI fait la demande de casier judiciaire et vérifie l'absence d'incapacité ou d'interdiction d'exercer auprès du Casier Judiciaire National (bulletin n°2) y compris pour les associés détenant plus de 25% des parts sociales.

## En cas de modification d'activité

### **Justificatifs identiques que pour une demande initiale de carte**

(voir liste de pièces de demande initiale de carte)

Pour l'ajout d'une activité sur la carte professionnelle, vous devez constituer un dossier de demande initiale car la nouvelle carte est délivrée pour une durée de 3 ans et non pour la durée restant à courir et vous devez remplir les conditions d'aptitude professionnelle pour pouvoir exercer la nouvelle activité. Néanmoins n'oubliez pas de joindre l'original de votre carte pour que son numéro ne change pas.

## En cas de modification de garant ou d'assureur

**Attestation de garantie financière modifiée**, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant (les attestations doivent porter les mentions des activités concernées). Si le titulaire ne reçoit ni ne détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur, attestation sur l'honneur à établir dans le cadre 13 du formulaire (uniquement pour la transaction)

**Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle, mise à jour**, pour l'année en cours

## En cas de modification relative à la détention de fonds

### 1. Déclaration de non-détention de fonds (pour l'activité de transaction) :

- Une **déclaration sur l'honneur** qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement des fonds, effets ou valeurs
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle, modifiée, pour l'année en cours

### 2. Déclaration de détention de fonds :

- Attestation de garantie financière modifiée**, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant (les attestations doivent porter les mentions des activités concernées). Si le titulaire ne reçoit ni ne détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur, attestation sur l'honneur à établir dans le cadre 13 du formulaire (uniquement pour la transaction)
- Attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre »** avec indication du n° de compte et coordonnées de l'agence qui le tient (concerne les activités de « transaction sur immeubles et fonds de commerce » et « marchand de listes » avec détention de fonds directe ou indirecte)
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle**, pour l'année en cours

## En cas de modification relative au montant de la garantie

- Attestation de garantie financière modifiée**, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant (une attestation différente pour chaque activité)
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle**, pour l'année en cours

## Autres changements n'entraînant pas de modification de la carte :

### 1. En cas d'avenant à la garantie financière (hors montant de la garantie) ou de modification de l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle :

- Copie de l'avenant

### 2. En cas de cessation de garantie financière :

- Restitution de la carte professionnelle

### 3. En cas de suspension, d'expiration ou de dénonciation du contrat d'assurance :

- Restitution de la carte professionnelle

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier

CCI AE -CAI JUILLET 2021

Pour toutes vos questions, contactez CCI Info Services

 **03 90 20 67 68**



[www.alsace-eurometropole.cci.fr/contact](http://www.alsace-eurometropole.cci.fr/contact)



8 rue du 17 novembre – BP1088  
68051 Mulhouse Cedex

10 place Gutenberg – CS70012  
67081 Strasbourg Cedex  
[www.alsace-eurometropole.cci.fr](http://www.alsace-eurometropole.cci.fr)

1 place de la gare – CS40007  
68001 Colmar Cedex